

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00868

Numéro SIREN : 830 519 369

Nom ou dénomination : 3ADinvest

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2023 sous le numéro de dépôt B2023/002840

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2022

Désignation de l'entreprise 3AD INVEST

Adresse de l'entreprise 2 TER RUE GEORGES BIZET

42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Néant ☐ *

Numéro SIRET * 8 3 0 5 1 9 3 6 9 0 0 0 1 1

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

ACTIF

Brut
1Amortissements - Provisions
2Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 2Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 1Net
3Net
4Immobilisations
incorporelles

Fonds commercial *

010

012

Autres *

014

016

Immobilisations corporelles *

028

729

030

620

109

Immobilisations financières * (1)

040

41 814

042

352

Total I (5)

044

42 543

048

620

41 923

82 286

Matières premières, approvisionnements,
en cours de production *

050

052

Marchandises *

060

062

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances
(2)

Clients et comptes rattachés *

068

070

Autres * (3)

072

167

074

8 186

Valeurs mobilières de placement

080

100 000

082

167

167

Disponibilités

084

550 804

086

100 000

Charges constatées d'avance *

092

094

550 804

35 914

Total II

096

650 971

098

650 971

44 267

Total général (I+II)

110

693 514

112

620

692 894

126 905

PASSIF

Exercice N
NET 1Exercice N-1
NET 2

Capital social ou individuel *

120

10 000

10 000

Ecart de réévaluation

124

Réserve légale

126

1 000

1 000

Réserves réglementées *

130

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales
d'artistes vivants *)

131

132

59 301

119 037

Report à nouveau

134

Résultat de l'exercice

136

615 412

(9 737)

Provisions réglementées

140

Total I

142

685 712

120 301

Provisions pour risques et charges

Total II

154

Emprunts et dettes assimilées

156

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

164

Fournisseurs et comptes rattachés *

166

345

55

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)

169

172

6 837

6 549

Produits constatés d'avance

174

Total III

176

7 182

6 604

Total général (I + II + III)

180

692 894

126 905

(1) Dont immobilisations financières à moins
d'un an

193

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(3) Dont comptes courants d'associés
débiteurs

199

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(5) Coût de revient des immobilisations acquises
ou créées au cours de l'exercice *

182

975

Prix de vente hors TVA des immobilisations
cédées au cours de l'exercice *

184

675 903

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CAPITAUX PROPRES

DETTE (4)

RENOIS

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2022

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		3AD INVEST		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant			
						13 1 1 2 2 0 2 2		13 1 1 2 2 0 2 1					
A - RÉSULTAT COMPTABLE													
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210							
	Production vendue	{	biens	intracommunautaires	215		214						
					services *	217		218					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222							
	Production immobilisée *					224							
	Subventions d'exploitation reçues					226				6 000			
	Autres produits					230		5 847					
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232		5 847		6 000			
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234						
Variation de stock (marchandises) *						236							
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238							
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240							
Autres charges externes *		{	dont crédit bail :	- mobilier			242		2 792		2 689		
					- immobilier								
Impôts, taxes et versements assimilés					(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		174		584			
Rémunérations du personnel *						250							
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252							
Dotations aux amortissements *						254		243		243			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux provisions					256							
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		260		11 693		0			
					dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles								
	Total des charges d'exploitation (II)					262		14 902		3 517			
						270		(9 055)		2 483			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					(III)	280		125				
	Produits financiers					(IV)	290		675 903				
	Produits exceptionnels					(V)	294		252		220		
	Charges financières					(VI)	300		44 472		12 000		
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		348							
dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)													
Impôts sur les bénéfices *					(VII)	306		6 837					
						310		615 412		(9 737)			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						312		615 412	314				
B - RÉSULTAT FISCAL													
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2													
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *												
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles												
	Provisions non déductibles *												
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)												
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés			247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*			248				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					(Part de loyers dispensés de réintégration)			249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												
	Dédutions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones de revitalisation rurale (44. quinquies)	138		342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44. quinquies)	991					
Divers ZFA NG (44. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		350	634 788		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G													
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS													
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2													
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)													
Déficits antérieurs reportables : * 19 289 dont imputés sur le résultat :													
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS													
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2													
370 44 346 372													

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 692 893.69 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 615 411.62 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 2 9		
TOTAL	7 2 9		
Autres participations	7 7 5 6 1		9 7 5
TOTAL	7 7 5 6 1		9 7 5
TOTAL GENERAL	7 8 2 9 0		9 7 5

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 2 9	7 2 9
TOTAL			7 2 9	7 2 9
Autres participations		4 4 4 7 2	3 4 0 6 4	3 4 0 6 4
TOTAL		4 4 4 7 2	3 4 0 6 4	3 4 0 6 4
TOTAL GENERAL		4 4 4 7 2	3 4 7 9 3	3 4 7 9 3

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 7 7	2 4 3		6 2 0
TOTAL	3 7 7	2 4 3		6 2 0
TOTAL GENERAL	3 7 7	2 4 3		6 2 0

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	2 4 3				
TOTAL	2 4 3				
TOTAL GENERAL	2 4 3				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	7 750	7 750	
Taxe sur la valeur ajoutée	167	167	
TOTAL	7 917	7 917	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	345	345		
Impôts sur les bénéfices	6 837	6 837		
TOTAL	7 182	7 182		

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55
Total	55

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détail des charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	
- ARRETE DE COMPTE	5 5
Total	5 5

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

3AD INVEST
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Page : 14

• •

3ADINVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 TER RUE GEORGES BIZET, 42270 ST PRIEST EN JAREZ
830 519 369 RCS ST ETIENNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 MARS 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 615 411,62 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	615 411,62 euros
A titre de dividendes aux associés	535 000,00 euros
Le solde de	80 411,62 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 139 712,12 euros.	

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que des distributions de dividendes ont été effectuées au titre des trois derniers exercices :

- **Exercice clos le 31 décembre 2019** : Néant
- **Exercice clos le 31 décembre 2020** : Néant
- **Exercice clos le 31 décembre 2021** :
50 000 euros éligible à l'abattement de 40%

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 7 mars 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Dominique TESTA

